



Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.206

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	24
Représentés :	13
Excusés :	1
Absents :	1

Objet : Versement des frais de scolarité d'un enfant de Vigneux-sur-Seine scolarisé dans une classe spécialisée de la ville de Corbeil-Essonnes, pour l'année scolaire 2023/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Michelle LEROY, Leïla SAÏD¹, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Fanny KARANI, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Norman CHARLES
Joël GRUERE	par Monique BAILLOT
Florent PECASSOU	par Michelle LEROY
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Alain GALLET	par Fernando PEREIRA
Jeannette LECOQ	par René REAL
Gabin ABENA	par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER	par Elisabeth LEDRADE
Djamila RAMIREZ	par Samia LEMTAÏ
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Sophiane TERCHOUNE	par Nicolas ALLEOS
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE	par Patrice ALLIO.

EXCUSÉE Maryline VIARD

ABSENT : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ Arrivée à 19 h 15, avant que ne s'engagent les débats.

Délibération n° 24.206

Versement des frais de scolarité d'un enfant de Vigneux-sur-Seine scolarisé dans une classe spécialisée de la ville de Corbeil-Essonnes, pour l'année scolaire 2023/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du code de L'Éducation,

Vu la délibération de la ville de Corbeil-Essonnes en date du 6 mars 2024 ayant pour objet la fixation du montant des frais d'écolage demandés aux communes de résidence pour les élèves extérieurs étant scolarisés dans les écoles primaires de Corbeil-Essonnes pour l'année 2023/2024 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 17 septembre 2024 ;

Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants vigneusiens scolarisés dans les classes spécialisées ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) d'une autre commune ;

Considérant que la ville de Corbeil-Essonnes accueille un enfant de la ville de Vigneux-sur-Seine scolarisé en ULIS à l'école élémentaire Paul Langevin ;

Considérant que l'accueil de cet enfant en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la ville de Corbeil-Essonnes ;

Considérant qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation et au vu de la délibération prise par la ville de Corbeil-Essonnes en date du 6 mars 2024, une participation financière s'élevant à 750 euros par enfant en élémentaire pour l'année 2023/2024 est à verser à la commune de Corbeil-Essonnes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AUTORISE le versement à la commune de Corbeil-Essonnes des frais de scolarité d'un enfant vigneusien scolarisé dans une classe spécialisée de cette ville, d'un montant de 750 euros pour l'année 2023/2024.

Article 2 - PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice budgétaire correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240926-24-206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Signé numériquement le 27/09/2024

 Th. Chazal